

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 06/08/2020

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation – Stationnement

LES ESTIVALES COMMERCANTES

EDITION 2020

N° TOVO_2020_1999

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°TOVO_2020_1253 en date du 4 juin 2020 en vigueur pour la piétonisation de la contre-allée de la place du Grand Marché jusqu'au 1^{er} novembre 2020,

Vu l'arrêté municipal n°TOVO_2020_1350 en date du 11 juin 2020 en vigueur pour la piétonisation de la rue de Châteauneuf les vendredis et samedis jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'arrêté municipal n°TOVO_2020_1917 en date du 30 juillet 2020 à annuler,

Considérant qu'à l'occasion d'une animation commerciale, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement et la sécurité,

ARRÊTE

A l'occasion des « **Estivales commerçantes** », organisées par la direction du commerce de la ville de Tours **du samedi 1^{er} aout au dimanche 6 septembre 2020**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 DATES ET RUES CONCERNEES PAR LES ESTIVALES

Les Estivales Commerçantes auront lieu tous les samedis du samedi 1^{er} aout au samedi 5 septembre ainsi que le dimanche 6 septembre 2020 sur les voies ci-dessous :

- **Rue des Halles,**
- **Rue et place de Châteauneuf,**
- **Rue de la Scellerie, entre les rues Nationale et Favre,**
- **Place de la Résistance et ses quatre voies d'accès,**
- **Contre-allée est de la place du Grand Marché**

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et voies définies ci-dessous :

➤ **Tous les samedis du 8 aout au 5 septembre 2020 de 5h00 à 19h00 :**

➤ **Le dimanche 6 septembre 2020 de 5h00 à 19h00 :**

- **Rue des Halles,**
- **Rue de la Scellerie,** entre les rues Nationale et Favre,
- **Rue de Châteauneuf,**
- **Place de Châteauneuf,**
- **Place de la Résistance y compris le parking au centre,**
- **Rue des déportés,** entre la rue des Halles et la place de la Résistance,
- **Rue des Fusillés,**
- **Rue du Maréchal Foch,** entre la rue Nationale et Marceau.

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation des véhicules motorisés** sera **interdite** aux dates, horaires et voies définies ci-dessous :

➤ **Tous les samedis du 8 aout au 5 septembre 2020 de 9h00 à 19h00 :**

➤ **Le dimanche 6 septembre 2020 de 9h00 à 19h00 :**

- **Rue des Halles,** entre la rue Marceau et la place des Halles,
- **Rue des Halles,** entre les rues Nationale et Marceau,
- **Rue Julien Leroy,**
- **Rue de Jérusalem,** entre les rues Richelieu et des Halles,
- **Rue des Déportés,** entre les rues Richelieu et des Halles,
- **Rue des Déportés,** entre la rue des Halles et la place de la Résistance,
- **Rue de Châteauneuf,**
- **Place de Châteauneuf,**
- **Rue de la Scellerie,** entre les rues Nationale et Jules Favre,
- **Place de la Résistance,** y compris sur le parking au centre,
- **Rue du Maréchal Foch,** entre les rues Marceau et Nationale,
- **Rue des Fusillés,**

ARTICLE 4 EXCEPTIONS AUTORISEES DANS LE PERIMETRE

Les **véhicules motorisés** suivants seront **autorisés** à circuler à l'intérieur du périmètre :

- trottinettes électriques,
- véhicules d'urgences,
- Véhicules de soins et d'aide à domicile y compris le portage de repas,
- Véhicules de services publics affichant le logo des collectivités « Ville de Tours » ou « Tours Métropole Val de Loire »,
- Véhicule « calèche » de Fil Bleu,
- Véhicules transportant une ou plusieurs personnes à mobilité réduite y compris le service Fil Blanc,
- Véhicules de livraison jusqu'à 11h00,

Les **véhicules motorisés** suivants seront **autorisés** à circuler à l'intérieur du périmètre pour rejoindre leur destination **en utilisant l'itinéraire le plus court** à partir des voies autorisées à la circulation :

- Véhicules de déménagement munis d'une autorisation exceptionnelle de stationnement délivrée par la ville de Tours,
- Véhicules accédant à un hôtel disposant d'un parking,
- Véhicules des riverains disposant d'une place de parking privée sur justificatif de domicile.

Des agents de sécurité seront présents aux entrées du périmètre pour aider les usagers à se diriger et filtrer la circulation des véhicules.

ARTICLE 5

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition de l'organisateur qui devra les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 6

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°TOVO_2020_1917 en date du 30 juillet 2020,

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à TOURS, le 06 août 2020

Le Maire,
P/ le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Philippe GEIGER